

## Inscription 2019 / Exposants producteurs

### 6 Mercredis – Horaires : 8h à 18h

*	Date de la manifestation	Département à l'honneur	Date maxi de réception des candidatures
	8 mai 2019	Hérault	8 avril 2019
	5 juin 2019	Lot	23 avril 2019
	3 juillet 2019	Pyrénées-Orientales	20 mai 2019
	11 septembre 2019	Aude	15 juillet 2019
	2 octobre 2019	Tarn	2 septembre 2019
	6 novembre 2019	Aveyron	7 octobre 2019
	Je participe aux 6 mercredis ci-dessus		8 avril 2019

\* Case à cocher



Les producteurs des départements non à l'honneur peuvent également s'inscrire sur toutes les dates

#### Cadre réservé aux organisateurs :

**Date d'arrivée :** ..... **Candidature n°** ..... **Département :** .....

**Production :** ..... **BAF – MPP - SIQO**

#### COORDONNEES

Nom ..... Prénom ..... Enseigne.....

Raison sociale .....

N° SIRET .....

Adresse .....

Tél portable ..... Mail ..... Site web .....

**Je suis producteur (plusieurs réponses possibles)**

Bienvenue à la Ferme       Marché de Producteurs de Pays       SIQO

#### VOS PRODUITS (plusieurs réponses possibles)

Charcuterie, porc

Légumes

Fromages, produits laitiers

Viande bovine

Fruits

Glaces, sorbets

Palmipèdes gras

Huiles/Vinaigre/Condiments

Confitures

Viande ovine

Olives, tapenades, dérivés

Miel, dérivés

Escargots

Safran

Jus de fruits, sirops

Volailles

Riz

Bières

Poissons et crustacés

Céréales transformées

Vins, alcool

Autres.....

## DETAIL PRODUITS

Les renseignements dans ce tableau sont OBLIGATOIRES. Vous devez inscrire la liste complète des produits que vous allez présenter, faire déguster ou commercialiser sur votre stand lors de la manifestation « Saveurs d'Occitanie » (alimentaires et non alimentaires). Tout produit non indiqué pourra faire l'objet d'un retrait par les organisateurs.

Nom des produits vendus sur le stand	Signes officiels de Qualité (le cas échéant)

## TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Prix de l'emplacement nu de base pour un mercredi	
<p><b>Sans offre de restauration :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 9 m<sup>2</sup> (3x3 m) 50 € HT, 60 € TTC</p> <p>.....mètres (7 € HT le mètre supplémentaire maximum 9m au total), soit .....€ HT, .....€ TTC</p> <p><i>Ex besoin de 5m = 50 € + 14 € (2x7€) = 64 € HT + TVA 20 % soit 76,80 € TTC</i></p>	<p><b>Avec offre de restauration :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 9 m<sup>2</sup> (3x3 m) 80 € HT, 96 € TTC</p> <p>.....mètres (10 € HT le mètre supplémentaire maximum 9 m au total), soit .....€ HT, .....€ TTC</p> <p><i>Ex besoin de 5m = 80 € + 20 € (2x10€) = 100 € HT + TVA 20 % soit 120 € TTC</i></p>

### OPTION

Je souhaite louer un barnum de 9m<sup>2</sup>, le prix de la location de la structure (installée/démontée) avec éclairage intégré est de 110 € HT supplémentaires.

OUI

NON

Si oui, merci de d'établir un chèque de caution de 250 € à l'ordre de Barnum Location et le joindre à votre dossier d'inscription (le chèque ne sera pas encaissé).

## Récapitulatif de la commande à compléter

Désignation	Nb de MI supp	Prix HT du MI	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Total TTC
Emplacement 9m <sup>2</sup> nu sans restauration			50	10	60	
Emplacement 9m <sup>2</sup> nu avec restauration			80	16	96	
MI supplémentaires sans restauration à 7 €		7				
MI supplémentaires avec restauration à 10 €		10				
Option Barnum avec éclairage fourni			110	22	132	
<b>Total TTC à régler</b>						

**Le total TTC à régler est valable pour un mercredi.**

**Il faudra établir un chèque par mercredi sélectionné** (ex : 2 chèques pour 2 mercredis, 3 chèques pour 3 mercredis..... 6 chèques pour 6 mercredis)

### DESCRIPTION DU STAND

Détail du matériel amené (nombre de tables, dimensions, vitrine, plancha, parasol...)

Merci de prendre soin au remplissage de cette rubrique pour nous permettre d'évaluer le mieux possible vos besoins

DESIGNATION	DIMENSION	BESOINS EN KWATTS	Branchement Monophasé (M) ou Triphasé (T)

**Je propose une petite restauration fermière à base de mes produits**

OUI  NON

Détail (assiette froide, sandwichs...) :

.....  
 .....

**Je propose en tant que viticulteur, une dégustation et vente au verre**

OUI  NON

Si oui, fournir l'attestation relative au permis d'exploiter

### VEHICULE

Votre véhicule n'est admis sur l'accès Square Charles de Gaulle que pour décharger et remballer votre stand. Il ne peut en aucun cas rester sur le site.

Une négociation est actuellement en cours pour obtenir un parking gratuit à proximité, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la plaque d'immatriculation, la marque et le modèle de véhicule concerné.

Marque et modèle de véhicule	Dimensions (L*I)	N° Plaque immatriculation

En cas de véhicule frigorifique, contactez les organisateurs.

## REGLES GENERALES D'ADMISSIBILITE

1. Pour être valable, le dossier complet doit être retourné par voie postale à la  
**Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie**  
**Service Promotion**  
**BP 22107**  
**31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX**
2. Les pièces obligatoires à retourner sont :
  - Le dossier d'inscription
  - L'attestation d'assurance spéciale manifestations, marchés, risques d'intoxication alimentaire
  - L'attestation relative au permis d'exploiter pour la vente au verre (si besoin)
  - Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la CRA Occitanie
  - Le règlement intérieur signé
  - Le chèque de caution pour la location du barnum (si besoin)

## Départements à l'honneur

8 mai 2019	Hérault
5 juin 2019	Lot
3 juillet 2019	Pyrénées Orientales
11 septembre 2019	Aude
2 octobre 2019	Tarn
6 novembre 2019	Aveyron

J'ai pris connaissance du règlement de l'opération Saveurs d'Occitanie

## Manifestation Saveurs d'Occitanie - Règlement

---

Lieu de la manifestation : Square Charles de Gaulle 31000 TOULOUSE

### Article 1 - Coorganisateur

- Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie - BP 22107 - 31321 CASTANET TOLOSAN
- IRQUALIM – BP 22107 – 31321 CASTANET TOLOSAN

### Article 2 - Exposants et inscriptions

- Agriculteurs membres des réseaux Bienvenue à la Ferme et Marchés de Producteurs de Pays de la région Occitanie.
- Filières, Organismes de Gestion, chambres d'agriculture départementales, instituts et partenaires du milieu rural.

### Article 3 - Obligations de l'exposant producteur fermier

- Garantir l'origine des produits vendus.
- Ne commercialiser que des produits issus de leur exploitation ou entreprise.
- Assurer la vente ou déléguer ce travail à son ou ses salarié(es).
- Accepter les contrôles des organisateurs.
- Être présent de 8h pour l'installation de son stand à 18h.
- Eventuellement déléguer à un membre de sa famille ou un salarié de son exploitation agricole, sans intermédiaire commercial
- Afficher de façon visible une signalétique identifiant le nom de l'exposant et les produits proposés.
- Amener son équipement stand : étal, parasols ou barnums, vitrine, équipement cuisson, rallonge électrique, éclairage...
- Respecter le métrage du stand attribué à l'inscription.
- Ne pas aller au-devant des chalands pour proposer ses produits ni annoncer par des cris ou sons la nature de ses marchandises.
- Laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation en reprenant ses déchets dans le cas où des containers ne seraient pas mis à disposition.
- Fournir obligatoirement une assurance responsabilité civile vols et accidents et selon sa production, une assurance intoxications alimentaires pour réaliser la manifestation.
- Être en règle vis à vis des administrations (services sanitaires, services des fraudes, services des douanes, fiscalité...) pour l'ensemble des produits présentés. Chaque exposant restera individuellement responsable des infractions qu'il pourrait commettre, à l'occasion de ses ventes, échanges envers les services précités.
- Acquitter financièrement par chèque bancaire son emplacement au moment de son inscription.
- Être à jour de sa cotisation ainsi que des frais d'inscription à d'autres manifestations portées par les organisateurs.
- Accepter l'utilisation par les organisateurs du droit à l'image (article de presse, film vidéo, réseaux sociaux...).

### Article 4 - Réservation et désistement

- Tout dossier doit être complet pour être admissible. La sélection finale se fera par les organisateurs par voie postale ou mail. Tout désistement doit parvenir à la CRA Occitanie par lettre recommandée. En cas de désistement intervenant plus de 2 mois avant la tenue de la manifestation, tous les règlements seront remboursés. Passé ce délai, la totalité des frais restera acquise aux co-organisateur.

## **Article 5 - Acceptation de l'exposant et emplacement**

Les co-organisateurs statuent seuls sur l'admission de l'exposant, en fonction des éléments connus sur l'exposant, de sa date d'inscription, de la famille des produits présentés, du département mis à l'honneur et de la place disponible. La répartition des emplacements est établie par les co-organisateurs. L'emplacement est communiqué par mail à l'exposant avant son arrivée sur les lieux.

## **Article 6 - Stands et restauration**

La manifestation Saveurs d'Occitanie est un événement de plein air, l'exposant installe son stand avec son propre matériel d'exposition (tables, parasol ...). Le stand est considéré comme un espace de promotion des produits fermiers et un lieu d'échanges avec les visiteurs. La promotion des réseaux Bienvenue à la Ferme et Marchés de Producteurs sera une priorité en matière de communication (dépliants, cartes, flags...), La dégustation gratuite des produits est fortement encouragée pour inviter à la vente à emporter.

Si l'exposant souhaite un stand ou barnum, il devra en informer les organisateurs et remplira un bon de commande spécifique avec le prestataire choisi par les co-organisateurs.

La dégustation payante (boisson au verre, casse-croûte, sandwichs, assiettes...) est autorisée sous la condition que le produit principal de cette dégustation soit de la production de l'exposant. L'exposant qui déclare faire payer cette dégustation a l'obligation de le renseigner à la rubrique « restauration fermière » et se verra appeler aussi un droit de place majoré par la Mairie De Toulouse.

## **Article 7- Force majeure**

En cas de force majeure, les co-organisateurs se réservent le droit de modifier, le lieu, les dates, les heures de la manifestation, voire de l'annuler. Dans le cas où l'annulation serait de la responsabilité des co-organisateurs, les exposants seront remboursés de la totalité de leur participation financière. Dans les autres cas, les sommes relatives aux frais resteront acquises à l'organisateur, sans indemnité supplémentaire réclamée.

## **Article 8 - Application du règlement**

En signant le bulletin d'inscription, le candidat exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toutes les dispositions nouvelles que les co-organisateurs seraient amenés à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Les co-organisateurs se réservent le droit de faire retirer de l'étal des produits des exposants non spécifiés à l'inscription ou non conformes, d'exclure éventuellement un exposant pour son comportement.

Lu et approuvé

Date

Signature du producteur fermier